

OFFRE d'EMPLOI

ANIMATEUR(TRICE) ou ADJOINT(E)S TERRITORIAUX d'ANIMATION (Titulaire du BAFD)
Responsable de structure périscolaire
En CDD d'un an à Temps complet reconductible et possibilité de titularisation
Prise de poste à définir
Recrutement par voie statutaire ou contractuelle

Responsable de structure en accueil de Loisirs

Mission :

Placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service enfance, gère l'organisation de la structure en conformité avec les orientations de la collectivité et de la réglementation.

Organise et coordonne la mise en place des activités suivant projet éducatif arrêté par les élus et encadre l'équipe d'animation.

Nécessité d'une grande polyvalence avec une forte capacité de diversité des activités et des publics.

Fonction polyvalente de l'animateur en lien avec la nature des activités (temps de repas, temps périscolaires et extrascolaires).

Profil

Cadre d'emploi des animateurs ou adjoints d'animation de la fonction publique territoriale (catégories B ou C)

Titulaire du BAFD minimum

Maîtrise de l'outil informatique avec au minimum Word, Excel et internet.

Rémunération et conditions pour l'emploi ci-dessus:

- **A effet immédiat** : Repas pédagogiques
- Rémunération statutaire et régime indemnitaire RIFSEEP

A compter d'une année d'ancienneté :

- Gratification annuelle
- Participation de la collectivité à la couverture mutuelle et prévoyance pour les contrats labellisés
- Affiliation au comité national d'action sociale (CNAS)

Nécessité de disposer d'un moyen de transport.

Principe de mobilité mis en place entre les structures Accueils de Loisirs de la Communauté de Communes.

Temps de travail annualisé selon le planning établi par le responsable de structure et lié au calendrier scolaire.

Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitudes variables en fonction des nécessités de service.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé sont à adresser au Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin 68151 RIBEAUVILLE Cedex.

Sans convocation de notre part dans le mois qui suit, le (la) candidat(e) peut considérer que sa candidature n'a pas été retenue.